



Formation Responsables de RAM

De l'embauche de l'assistante maternelle à la rupture du contrat

PROGRAMME

► Journée 1

Rôle des relais assistantes maternelles et limites de leurs missions

- Rôle d'information : orientation des familles, information sur les métiers, informations en droit du travail
- Lieu d'échanges sur les pratiques professionnelles...

Les sources du droit pour les assistantes maternelles employées par des particuliers

- La hiérarchie des normes juridiques d'origine étatique
- Les normes juridiques contractuelles
- L'articulation des textes entre eux
- Le principe dit « de faveur » en droit du travail...

Les principaux textes applicables aux assistantes maternelles

- Utilisation de Légifrance
 - Savoir où on est dans un code.
- ##### Le contrat de travail
- Les différents types de contrat
 - Le contenu du contrat de travail
 - La modification du contrat de travail
 - Cas particulier de la rupture de la période d'essai...

► Journée 2

La rémunération de l'assistante maternelle

- Le calcul du salaire mensualisé
- Heures complémentaires et supplémentaires
- Les indemnités.

Les congés payés

- Fixation de la date
- Principe de l'indemnité de congés payés.

La rupture du contrat de travail à l'initiative du parent employeur

- Le retrait d'enfant
- Procédure
- Préavis
- Indemnité de rupture : droit et montant.

La démission de l'assistante maternelle.

- Le retrait d'enfant
- Procédure
- Préavis
- Indemnité de rupture : droit et montant.

La démission de l'assistante maternelle.

- Le retrait d'enfant
- Procédure
- Préavis
- Indemnité de rupture : droit et montant.

La démission de l'assistante maternelle.

- Le retrait d'enfant
- Procédure
- Préavis
- Indemnité de rupture : droit et montant.

La démission de l'assistante maternelle.

- Le retrait d'enfant
- Procédure
- Préavis
- Indemnité de rupture : droit et montant.

La démission de l'assistante maternelle.

- Le retrait d'enfant
- Procédure
- Préavis
- Indemnité de rupture : droit et montant.

La démission de l'assistante maternelle.

- Le retrait d'enfant
- Procédure
- Préavis
- Indemnité de rupture : droit et montant.

La démission de l'assistante maternelle.

- Le retrait d'enfant
- Procédure
- Préavis
- Indemnité de rupture : droit et montant.

La démission de l'assistante maternelle.

- Le retrait d'enfant
- Procédure
- Préavis
- Indemnité de rupture : droit et montant.

Formules au choix :

Formule A : 2 journées

J1 + J2 **949 € TTC**

Formule B : 3 journées

J1 + J2 + J3 **1 299 € TTC**

Sessions :

- Session 1 : du 17 au 19 mai 2022
- Session 2 : du 18 au 20 octobre 2022

INFOS PRATIQUES

- Lieu : Paris (75007)
- Métro Duroc :
Ligne 13 - Ligne 10
Proximité de la gare Montparnasse
- Repas du midi pris en charge.

EN PLUS DE VOTRE FORMATION,

VOUS RECEVREZ À LA FIN DES SESSIONS DE COURS :

- Un support pédagogique bâti sur de multiples situations et cas concrets,
- Le Guide juridique des assistantes maternelles - éditions L'assmat (valeur 26 €),
- 1 an d'abonnement à L'assmat (valeur 49 €).



Code **AASM0122**

FICHE D'INSCRIPTION à retourner à Casamape Formation

10 av. Victor-Hugo • CS 60051 • 55800 Revigny-sur-Ornain

ou par Fax : 03 29 70 57 44
ou par mail : formation@lassmat.fr

LE STAGIAIRE

Madame Monsieur

Nom..... Prénom.....

Adresse

CP [] [] [] [] [] Ville.....

Téléphone portable

E-mail stagiaire.....

Date et

signature du stagiaire

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ou Organisme de rattachement

Nom de la collectivité.....

Abonné à L'assmat Oui Non

E-mail responsable formation.....

Adresse

CP [] [] [] [] [] Ville.....

Téléphone

Cachet de la collectivité ou de l'organisme :

S'inscrit à la formation suivante : Formule A 2 journées - 949 € TTC ou Formule B 3 journées - 1 299 € TTC

À la session : 17 au 19 mai 2022 18 au 20 octobre 2022

Pour tout renseignement complémentaire, adressez-nous votre demande par e-mail à : formation@casamape.fr

* Vaut convention de formation simplifiée. Tout participant souhaitant se désister devra informer par écrit la SAS Martin Media - Casamape Formation. Tout dédit effectué dans les 30 jours précédant le début de la session de formation entraînera le règlement de 50% du prix de la prestation. Tout dédit effectué dans les 15 jours précédant le début de la session de formation entraînera le règlement intégral du prix de la prestation.